

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N° 49

Relatif à l'utilisation du domaine public communal lors d'une journée Taurine

Le Maire de la Commune de Cannes et Clairan,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet du Gard du 15 juin 2015 et le mémento relatif à l'organisation des fêtes votives

Vu la demande formulée par l'association la Muscadière, et le programme proposé pour organiser la journée Taurine du **13 Septembre 2025**,

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile établie par MAIF, en date du 08 août 2025 disant que l'association la Muscadière est garantie par contrat n°3736449R,

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile établie par ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDES, en date du 01 janvier 2025 disant que la MANADE DE LA LAUZE est garantie par contrat n° 62890293,

Vu l'avis favorable du Département en date du 01 septembre 2025,

Considérant qu'il importe à cette occasion d'assurer l'ordre et la sécurité :

A R R E T E AUTORISANT LA JOURNEE TAURINE**Article 1 :**

L'association la Muscadière est autorisée à organiser la journée Taurine du

13 Septembre 2025, et notamment les manifestations suivantes :

- *Apéritif* : Samedi 13 septembre à 12h00
- *Concours de Boules* : • Samedi 13 Septembre à partir de 15h00
- *Soirée Musicale* : • Samedi 13 Septembre jusqu'à deux heures du matin. Le Maire peut ordonner la fermeture anticipée si des troubles s'y produisent.
- *Abrivado / Encierro* : • Samedi 13 Septembre à 11h00 et 18h000
• Samedi 13 Septembre à 21h30



Départ et arrivée: Route de Sérignac, après le croisement de la rue des Trois Font,
Contournement de la place des platanes et Rue du Puit Communal.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits pendant les manifestations sur la place des platanes, rue du puit communal. L'avenue du Temple, les routes départementales : RD N°123 Route de Sérignac, la RD N°394 Route de Crespian seront fermées à la circulation, une déviation sera mise en place par le Chemin des Pougés – Chemin de Lancyre – Chemin Mas de Coutelle – Rue des Micocouliers.

La RD N° 194 Route de Vic le Fesq sera fermée à la circulation à partir du croisement de la RD N° 194b. Il sera installé des panneaux par les soins de l'association la Muscadière, tout le long du parcours et aux entrées des rues adjacentes.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance de la population par voie de presse, affiches et par tous moyens d'information.

Article 4 : Il est interdit de précéder ou de suivre le groupe des cavaliers et des taureaux en véhicule ou en engin à moteur en se tenant à une distance incompatible avec la sécurité. Il est de même interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui seraient échappés de l'abrivado ou de la bandido.

Article 5 : Sont interdits sur le passage des cavaliers et des taureaux, les feux, fumigènes, barrages de cartons, de véhicules, jets de pétard, de « lardons », de branches de feuillage et autres objets ou matériaux.

Article 6 : Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement de l'abrivado ou de l'encierro, notamment les attrapaïres dont l'action est directe, personnelle, physique, sont considérées comme acceptant les risques encourus, de même que toute personne qui franchit les barrières de son plein gré.

Article 7 : Le véhicule de secours ambulanciers restent disponible jusqu'à la fin de la manifestation. En cas d'accident en cours de manifestation, celle-ci est immédiatement interrompue, la circulation des véhicules de secours étant prioritaire.

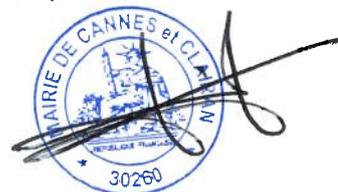
Article 8 : Le public sera averti par tout moyen sonore du début de la manifestation. En intra-muros, la fin de la manifestation sera également signalée.

Article 9 : Les lieux doivent être remis en parfait état de propreté.

Article 10 : La secrétaire de Mairie, la Brigade de Gendarmerie de Quissac, Le Président de l'association la Muscadière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Cannes et Clairan, le 25 août 2025

Le Maire
Sandrine SERRET



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par

Notification le :

Voies et délais de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

d'un recours gracieux : auprès de madame le maire de Cannes et Clairan,

d'un recours hiérarchique : auprès de monsieur le Préfet du Gard,

d'un recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Nîmes.